



**Administration Communale de
Wahl**

(Gr.-D. de Luxembourg)

Wahl, le 15 mai 2023

AVIS

Dossier N° : EAU/AUT/20/0291/FC22.1

Jour d'affichage : 26.05.2023

Conformément à l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est attesté et porté à la connaissance du public que par décision N° : EAU/AUT/20/0291/FC22.1 du 21 avril 2023 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, **Monsieur Jos RISCH** de L-8819 HEISPELT, a reçu l'autorisation pour le **prélèvement d'eau souterraine d'un forage-captage» (FCP-813-24) à Heispelt** (section B de Heispelt, n° cad. 220/639).

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre cette décision est ouvert devant le Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la décision.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le secrétaire,

La bourgmestre,